



RÈGLEMENT VB-605-99

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ENLEVER LE TRACÉ DE LA VOIE FERRÉE TRAVERSANT LE TERRITOIRE MUNICIPAL ET LES DISPOSITIONS S'Y RATTACHANT

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le **2 août 1999, à 20 heures**, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

MM. CLAUDE BEAUDOIN, maire

ROGER NAUD, conseiller

- district électoral n° 1

CLAUDE BEAUPRÉ, conseiller

- district électoral n° 2

LOUIS OUELLET, conseiller

- district électoral n° 3

DANIEL CHOUINARD, conseiller

- district électoral n° 4

DENIS LAJEUNESSE, conseiller

- district électoral n° 5

GILLES ANGERS, conseiller

- district électoral n° 6

ROGER LAROUCHE, conseiller

- district électoral n° 7

M^{me} DIANE BOURBEAU, conseillère

- district électoral n° 8

Sous la présidence du maire.

Les membres présents forment le quorum

Était aussi présente :

M^{me} SUZANNE PÂQUET, o.m.a., greffière

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le règlement VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair doit modifier son règlement de zonage pour se conformer au règlement 98-506 modifiant le Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement VB-334-88 intitulé « **Règlement de zonage** » afin d'enlever le tracé de la voie ferrée apparaissant au plan de zonage et de retirer les dispositions relatives à l'occupation du sol sur les terrains aux abords d'une voie ferrée;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par la résolution numéro 99-0356 un projet de règlement intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'enlever le tracé de la voie ferrée traversant le territoire municipal et les dispositions s'y rattachant** »;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 21 juillet 1999 sur ledit projet de règlement, le tout suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Claude Beaupré, à la séance du 5 juillet 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE BEAUPRÉ,

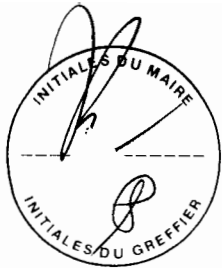
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ROGER NAUD,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-605-99 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- L'article 2.4.7.1 intitulé « Groupe Services récréatifs I » est modifié par le retrait des termes « piste cyclable » et « sentier pédestre » de la liste des usages autorisés.

ARTICLE 3.- L'article 2.4.10.1 intitulé « Groupe Parcs et Espaces verts I » est modifié par le retrait des termes « corridor de verdure » et « piste cyclable » de la liste des usages autorisés.

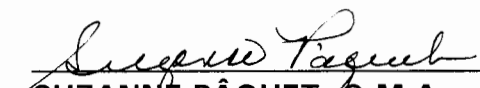


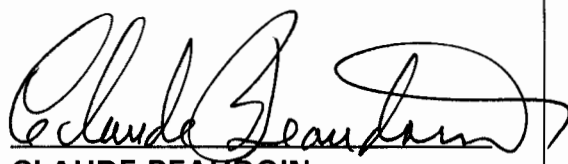
Règlements de la Ville de Val-Bélair

ARTICLE 4.- L'article 3.23 intitulé « Occupation du sol sur les terrains aux abords d'une voie ferrée » est abrogé.

ARTICLE 5.- Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements est modifié en enlevant le tracé de la voie ferrée traversant le territoire municipal.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


SUZANNE PÂQUET, O.M.A.
GREFFIÈRE


CLAUDE BEAUDOIN
MAIRE



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, greffière de la susdite Ville;

QUE le conseil de la Communauté urbaine de Québec, lors de son assemblée régulière du 17 août 1999, a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 2 août 1999.

Règlement VB-604-99 :

Règlement modifiant le « Plan d'urbanisme » afin d'enlever le tracé de la voie ferrée apparaissant sur le plan d'affectation du sol.

Règlement VB-605-99 :

Règlement modifiant le « Règlement de zonage » afin d'enlever le tracé de la voie ferrée apparaissant sur le plan de zonage et de retirer les dispositions relatives à l'occupation du sol sur les terrains aux abords d'une voie ferrée.

QUE lesdits règlements sont en vigueur depuis le 17 août 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la C.U.Q.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau de la greffière, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE 5 SEPTEMBRE 1999.

SUZANNE PÂQUET, O.M.A.
GREFFIÈRE